



INFOS

AEDZRP

INFOS AEDZRP n° 185 AOÛT 2023

<http://www.aedzrp.com/>
adzrp44@gmail.com
<https://coordinationseveso.wordpress.com>

De JUILLET à AOÛT



7 juillet : Rencontre avec les représentants de la CARENE sur des sujets intéressant l'AEDZRP (*contrat local de santé intercommunal, chaufferie Donges, Etude de Zone, Chantier de l'Atlantique et pollution 2022*)

Arrêté préfectoral du **19 juillet 2023** n° 2023/ICPE/169 constatant les manquements concernant le suivi des étanchéités des cuvettes de rétention imposant une mise en demeure contraignant l'exploitant Total à des travaux avant le 31 mars 2024.

Arrêté préfectoral du **1er août 2023** n° 2023/ICPE/281 portant dérogation au PPRT de Donges pour la mise en place et l'installation photovoltaïque par la société TotalEnergies Renouvelable France sur le parking de la raffinerie de Donges).

29 août : nouvelle rencontre avec associations et organisation pour préparer mobilisation exigeant la mise aux normes de l'entreprise YARA (*conférence de presse, pétition, réunion publique, projection film*)

5 juillet Dialogue riverain

22 juillet : Envoi du recours gracieux au Préfet de Loire Atlantique contre l'arrêté préfectoral autorisant le stockage de déchets inertes à la Maison Noulet par l'exploitant Charier.

Préparation du recours contentieux

25 août : Chaque année le 13 octobre (journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes, établie à l'initiative de l'ONU), une journée annuelle de la résilience face aux risques naturels et technologiques est annoncée par les services de l'État. L'an passé, l'Union des victimes de Lubrizol, l'Association Environnementale Dongeoise des Zones à risque et du PPRT membre de la Coordination Nationale des Associations Riveraines des Sites Seveso avaient disqualifié cette initiative et organisé un rassemblement devant l'Assemblée Nationale à la rencontre des parlementaires. Pour 2023, une proposition analogue est reprise, la date du 11 octobre est dès à présent retenue. Elle doit avoir du sens en fédérant plusieurs de nos associations.

CARRIÈRE CHARIER MAISON NOULET:



Un dossier réputé clos que le sous préfet réactive.

Beaucoup ont en mémoire la mobilisation des Dongeaises et Dongeoises suite à la demande de l'exploitant Charier en janvier 2016 l'autorisant à stocker des déchets inertes dans la carrière située au lieu dit "la Maison Noulet" à Donges, carrière qui avait cessé son activité depuis 2004.

Cet espace situé dans des zones d'un grand intérêt écologique, notamment la zone pour la conservation des

oiseaux du Marais de Brière, la zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, intégré au Parc Naturel de Brière qui mérite une protection renforcée en raison de sa biodiversité reste un lieu remarquable qu'il est indispensable de préserver.

En publiant l'arrêté préfectoral 2023/ICPE/179 autorisant la société Charier Carrières et Matériaux à stocker des déchets inertes à la Maison Noulet, le sous Préfet a suscité émoi, colère et incompréhension chez les habitants du village de Revin et plus largement chez celles et ceux attaché(e)s à la protection de la sécurité et à la santé des habitants ainsi qu'au respect de l'environnement.

Le recours gracieux adressé le 22 juillet a été enregistré par la Préfecture le 24. A ce jour, le Préfet n'a émis aucun avis.

Dans le communiqué adressé à la presse le 24 juillet, nous nous félicitons du recours contentieux envisagé par le Maire de la commune. Nous considérons en effet qu'il est important de multiplier les initiatives opposées au projet de l'industriel Charier.

Prévoyants, les représentants "mieux vivre à Donges, Donges avec vous, Donges Solidaire Citoyenne, AEDZRP" se préparent au dépôt d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Ensemble, ils ont sollicité une rencontre auprès du Président du Conseil Départemental le 16 juillet et du Président de la CARENE le 2 août.

UN PROJET INACCEPTABLE: POURQUOI ? Une exploitation d'une durée étalée sur 12 ans qui nécessite préalablement la vidange des milliers de m³ d'eau présents dans l'excavation pendant 124 jours à raison de 2000 m³/jour. Véritable aberration alors que nul ne peut ignorer que la ressource en eau va nécessiter toute notre attention.

Bruits, poussières, circulation intense sur la D4 sont autant de nuisances et de dangers imposés aux habitants mais plus largement à l'ensemble des usagers de cet axe routier et des voies adjacentes.

FUITE DU BAC P551 ET SES CONSÉQUENCES: NOUS N'OUBLIONS PAS !.

Rapport Ineris, rapport Ineris, rapport Ineris mais où-est-il passé ?

L'argument évoqué par les représentants de l'État, la direction de Total et le Maire de Donges pour ne pas répondre publiquement aux questions posées par les habitant(e)s suite aux très fortes émissions de benzène ressenties dès le 21 décembre 2022 était l'absence de publication du rapport de l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques). Ce document devant rechercher les impacts sanitaires de l'accident du 21 décembre sur la population et l'environnement était annoncé pour le mois de janvier 2023. 7 mois après, il n'est toujours pas publié. Le silence règne chez celles et ceux qui le réclamaient ... Pourquoi autant de délai ?

Des informations que les habitants attendent.

L'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 pointait la nécessité de rechercher dans les eaux souterraines, les sols, les eaux de surfaces les concentrations en PFAS (substances per-et-polyfluoroalkylées) appelées polluants éternels contenus dans les 80 m³ de mousse répandus dans la cuvette de rétention . Une recherche dans l'atmosphère était indispensable.

Concernant l'étanchéité des cuvettes de rétention: on sait malheureusement que celle du bac P551 contenant du naphta n'était pas pourvue d'un système d'étanchéité.

Était-elle la seule ? L'arrêté préfectoral N° 2023/ICPE/169 apporte une réponse à notre questionnement.

Il précise :« *Pour les installations existantes, l'exploitant recense avant le 16 novembre 2012 les rétentions nécessitant des travaux d'étanchéité afin de répondre aux exigences des dispositions du point 22-1-1 du présent arrêté. Il planifie ensuite les travaux en quatre tranches, chaque tranche de travaux couvrant au minimum 20 % de la surface totale des rétentions concernées. Les tranches de travaux sont réalisées au plus tard respectivement six, onze, quinze et vingt ans à compter du 16 novembre 2010* ».

Considérant que le courrier du 15 mars 2023 susvisé fait état d'un niveau d'avancement de travaux nécessaires sur les cuvettes de rétention compris entre 27,6 et 31,8 % à l'échéance du mois de mai 2023 ;

Considérant en conséquence que la deuxième tranche de travaux correspondant à 40 % minimum de la surface totale des rétentions concernées n'est pas réalisée au 16 novembre 2021, échéance des onze ans prévue par l'article 22-1 susvisé;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société TotalEnergies Raffinage France de respecter les dispositions du premier alinéa de l'article 22-1 visé à l'annexe 7, point B de l'arrêté du 3 octobre 2010 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement;

La société TotalEnergies Raffinage France exploitant la raffinerie de Donges est mise en demeure de respecter les dispositions du premier alinéa de l'article 22-1 visé à l'annexe 7, point B de l'arrêté du 3 octobre 2010.

Mise en demeure bien timide puisqu'elle donne un nouveau délai à l'industriel pour les travaux (31 mars 2024) qui devaient avoir atteint 40 % des rétentions concernées le 16 novembre 2021.



YARA:

Face à l'inertie de l'industriel, les associations et les organisations demandent la fermeture administrative de l'entreprise dans l'intérêt des salariés, des populations et de l'environnement.

Le 14 octobre 2022, plusieurs associations, organisations, élu(e)s étaient rassemblées devant la sous Préfecture pour exiger la mise aux normes de l'entreprise : respect des prescriptions portant notamment sur la protection de la salle de contrôle vis à vis des risques toxiques, d'incendie et d'explosion, l'installation d'un système de traitement des rejets atmosphériques, la mise en place d'une unité de traitement des eaux industrielles

Un an après, qu'en est-il ?

L'usine Yara de Montoir de Bretagne continue à nuire à la population et à l'environnement préférant recevoir des amendes plutôt que de procéder aux travaux.

Interrogé par l'AEDZRP le 29 juin dernier, le directeur Général de la Prévention des risques constate que cette installation fait *"l'objet de constats persistants de non-conformités depuis plusieurs années"* .

Il reconnaît implicitement que l'industriel ne se conforme toujours pas aux normes qui lui sont fixées malgré les sanctions financières prises à son encontre puisqu'il précise *"Ces sanctions seront poursuivies et amplifiées tant que les non-conformités persisteront"* ...

L'État s'en remet donc au bon vouloir de l'industriel qui continue à déverser des tonnes de phosphore et d'azote dans la Loire et les eaux souterraines, à émettre des tonnes de poussières dans l'air.

Il prend le risque que la salle de contrôle soit inopérante en cas d'accident grave au sein de l'entreprise.

Cette complaisance n'a que trop duré.

Depuis plus de 20 ans l'entreprise YARA fait fi de toutes les règles qui lui sont fixées.

La seule réponse aujourd'hui : la suspension administrative !

Une nouvelle rencontre avec les associations et organisations prévue le 29 août examinera les modalités du plan d'action défini (voir publication N° 184)

NON à la FERMETURE DU BUREAU DE POSTE à DONGES.

Dans le courrier adressé le 26 juin par le collectif pour le maintien du bureau de poste à Donges au Délégué Territorial du Groupe La Poste en Loire Atlantique, nous rappelons les déclarations publiques du service public postal: "on ne peut délocaliser la proximité - la proximité, c'est un métier".

Partageant pleinement ces principes, nous demandons aux responsables de les mettre en application. Souhaitons que le premier magistrat de la ville questionné sur la présence postale à Donges aura fait valoir les exigences des habitants et que le sujet sera débattu lors du prochain Conseil Municipal !

